

Arrêté municipal temporaire n°2021-04-21-07

**portant police de la circulation sur la RD526 en agglomération,
au hameau du Pont-des-Oulles**

LE MAIRE

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande en date du 20 avril 2021 de l'entreprise Colas France – Établissement de Grenoble – ZA Les Condamines – BRESSON – BP103 38322 EYBENS cedex, intervenant pour le compte de la Commune d'Ornon ;

Considérant que pour garantir la sécurité des biens et des personnes, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation selon les dispositions suivantes ;

ARRÊTE

Article 1 : Le pétitionnaire et ses sous-traitants (entreprise FAR notamment) sont autorisés à faire un usage exclusif de la portion en agglomération de la RD526 au hameau du Pont-des-Oulles, afin de réaliser des travaux de sécurisation de la traversée de ce hameau.

Article 2 : La présente permission est valable, à compter du 26 avril 2021 et jusqu'au 12 mai 2021 inclus.

Article 3 : Durant toute la durée de la présente permission de voirie, la vitesse sur la portion considérée sera limitée à 30 km/h.

Article 4 : Durant toute la durée de la présente permission de voirie, la circulation des véhicules sera alternée manuellement.

Article 5 : Toutes les mesures devront être prises par le pétitionnaire pour assurer la sécurité des piétons, l'accès aux propriétés riveraines, ainsi que l'accès aux véhicules de secours. Les pétitionnaires sont entièrement responsables de tous les accidents qui pourraient être le fait de son chantier.

Article 6 : La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place et entretenue à la charge du pétitionnaire.

Article 7 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

Article 8 : Madame le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliations seront remises, chacun pour ce qui les concerne, à :

Monsieur le Préfet du Département de l'Isère ;

Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Le Bourg-d'Oisans.

Fait à Ornon,
le 21 avril 2021.

Le Maire
Madame Nicole FAURE